

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°4/2022

Nomenclature ACTE :
3.2 Aliénations

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

Etaient présents : Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Gilles JACQUET, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET, Cheyenne GREAULT et Josette DOURBIAS.

Pouvoir : Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT

Secrétaire de séance : Nicolas CHEVALLIER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	14	14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :
28 janvier 2022

Date d'affichage :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°36/2021 DU 7 JUIN 2021
CONCERNANT LE CHEMIN DE FREMAGNET**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire rappelle que par délibération n°36/2021 en date du 7 juin 2021, le conseil municipal a décidé :

- de fixer l'achat/vente du chemin reliant le chemin rural de la Côte du Lac à Frémagnet à M. Jérôme Crespin à 3 000,00 € l'hectare,
- de demander un bornage du chemin d'une largeur de 7 mètres et une chaussée de 4 mètres afin de permettre la création de 2 fossés et 2 talus ; celui-ci devant être effectué avant la vente ainsi que l'empierrement du chemin avec un décaissement végétal de 15 cm.

Compte-tenu d'un nouvel échange entre la municipalité, M. J. Crespin et M. Damien Lespinasse, élu riverain ne prenant part ni au débat, ni au vote, il a été décidé d'un commun accord de modifier la délibération comme suit :

- Le bornage demandé pour le chemin devra être d'une largeur de 6 mètres et une chaussée de 4 mètres afin de permettre la création d'un fossé et d'un talus.

Les autres paragraphes restent inchangés.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la modification de la délibération n°36/2021 du 7 juin 2021 telle que proposée.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 9 février 2022
Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

